



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_116**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE  
CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE «  
LE MAGNOLIA » DE QUERRE**

L'an deux mil vingt deux, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....27  
Pouvoir(s) : .....4  
Votants :.....31

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, MASSE Stéphane,

**Conseillers excusés** :

FLAMENT Sophie, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents** :

NOILOU Jean-Claude, PAULY-MOREAU Noémie, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

**Secrétaire de séance** : Jacky CHIRON

**DELIBERATION N°DCM2022\_116**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE**  
**CHAMPTOUSSÉ-SUR-BACONNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE « LE**  
**MAGNOLIA » DE QUERRÉ**

**DELIBERATION N°DCM2022\_116**  
**Convention de participation financière de la commune déléguée**  
**Champteussé-sur-Baconne aux frais de fonctionnement de l'école « Le**  
**Magnolia » de Querré**

---

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résident sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence.

Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

La commune de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école de Querré accueille sur l'année scolaire 2022-2023, un élève ; aussi, il est proposé de délibérer pour permettre la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation rappelant que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

Vu la délibération n°dcm2022\_102 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 déterminant le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune Les Hauts-d'Anjou ;

Considérant que la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ne possède pas d'école publique ;

Considérant qu'un élève habite la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne (Chenillé-Champteussé) et fréquente l'école « le magnolia » de la commune déléguée de Querré (Les Hauts-d'Anjou) ;

Considérant que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique « le magnolia » se réfère au coût annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune Les Hauts-d'Anjou, à savoir 725,08 euros (sept cent vingt-cinq euros et huit centimes) par élève ;

Considérant qu'afin d'officialiser cet accord, une convention est proposée, en annexe, à la signature des maires des communes Les Hauts-d'Anjou et Chenillé-Champteussé ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière de la commune de Chenillé-Champteussé aux frais de fonctionnement de l'école « Le Magnolia » de Querré et à émettre le titre de recettes correspondant ;

**DELIBERATION N°DCM2022\_116**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE**  
**CHAMPTOUSE-SUR-BACONNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE « LE**  
**MAGNOLIA » DE QUERRE**

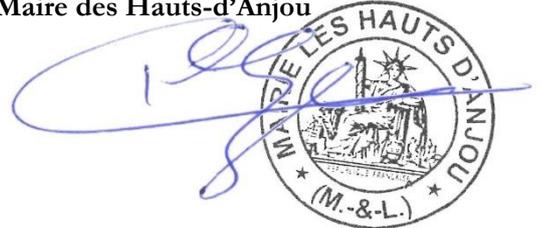
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 22 novembre 2022

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*